

Renforcement des mesures en faveur du bien-être et de la santé mentale des élèves

Instruction du jeudi 19/12/2024 relative au renforcement des mesures en faveur du bien-être et de la santé mentale des élèves.

Rectorat de l'académie de Créteil

Délégation académique en santé mentale

Christelle Bourgeois –PsyEN Adjointe à la DRAIO - site Créteil

Agnès Joncour-IA-IPR EVS

Marie Hesme- IA-IPR EVS

Michelle Lorenzi -ICTR

comite.epsa@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco

94 010 Créteil Cedex

Texte adressé à mesdames les directrices académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs d'établissement et mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale en charge du premier degré.

La présente instruction, dans un contexte de dégradation la santé mentale des enfants et adolescents, a pour objet de réaffirmer le bien être des élèves comme l'un des axes majeurs en cette rentrée.

Références

[Eduscol : Agir pour favoriser la santé mentale et le bien-être des élèves](#)

Le déploiement des mesures en faveur de la santé mentale des élèves annoncées en septembre 2023 est à poursuivre et à amplifier au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Il apparaît donc nécessaire de soutenir l'action des établissements et de rappeler les objectifs attendus :

1. Rédiger, dans chaque école et chaque établissement du second degré le protocole « Santé mentale : du repérage à la prise en charge ». Ce protocole a pour objectif de mobiliser toute la communauté éducative, de formaliser le rôle de chacun selon son champ d'expertise et de sécuriser l'action du repérage jusqu'à la prise en charge des élèves en situation de souffrance psychique. Afin d'aider à la rédaction de ce document, un protocole-cadre est mis à disposition sur la page Eduscol dédiée à la santé mentale des élèves citée en référence. Les écoles et établissements peuvent également prendre appui sur les personnels ressources et leurs conseillers techniques.

2. Former deux secouristes en santé mentale par collège (prioritairement le CPE et un enseignant).

Les formations ont commencé et se poursuivront tout au long de l'année. En complément de ces

formations, de nouvelles ressources seront très prochainement mises à disposition des personnels ressources (Psy En médecins, infirmiers, assistants de service social) par la DGESCO, afin de compléter leur formation sur leur rôle dans ce dispositif et leur apporter des éléments d'expertise supplémentaires.

3. Inscrire les numéros d'urgence dans les agendas ou carnets de correspondance de tous les élèves. Le 31 14 (prévention suicide), le 119 (enfance en danger) et le 30 18 (prévention du harcèlement) doivent figurer dans les agendas ou carnets des élèves et leur inscription doit s'accompagner d'un temps d'explication ou de sensibilisation.

4. Aider à la diffusion de l'enquête Mentalo sur la santé mentale des enfants de 11 à 24 ans. Cette enquête, développée par l'Inserm, vise à mieux connaître l'état de la santé mentale des enfants et des jeunes de 11 à 24 ans et à comprendre les facteurs de résilience. Les résultats permettront d'obtenir un état du bien-être mental des adolescents. Ils serviront à développer des actions de prévention adaptées. Un kit d'information est mis à disposition sur la page Eduscol citée en référence pour être diffusé dans les établissements ou téléchargeable sur le lien suivant : <https://etude-mentalo.fr/kit-de-com-mentalo/>

Le soutien des établissements est indispensable pour favoriser la participation des jeunes de 11 à 24 ans de tous les milieux et territoires.

La délégation académique en santé mentale

Christelle Bourgeois –PsyEN Adjointe à la DRAIO - site Créteil

Agnès Joncour-IA-IPR EVS

Marie Hesme- IA-IPR EVS

Michelle Lorenzi -ICTR